



# Assemblée générale

Distr. générale  
18 décembre 2015  
Français  
Original : anglais

---

## Conseil des droits de l'homme

Trente et unième session

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies  
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat  
et du Secrétaire général**

### **Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants**

#### **Note du Secrétaire général**

#### *Résumé*

On trouvera dans la présente note des informations sur la situation et les graves problèmes de financement du Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.



## **I. Introduction**

### **A. Présentation du rapport**

1. Le présent rapport a été établi conformément à la résolution 68/156, dans laquelle l'Assemblée générale a encouragé le versement de contributions au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et prié le Secrétaire général de faire rapport au Conseil des droits de l'homme sur les activités du Fonds spécial. Ce rapport porte sur la période d'activité allant du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> décembre 2015.

### **B. Mandat du Fonds spécial**

2. Le Fonds spécial a été créé en application de l'article 26 du Protocole facultatif afin d'aider à financer la mise en œuvre des recommandations formulées par le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants à l'issue des visites effectuées dans les États parties, ainsi que les programmes de formation des mécanismes nationaux de prévention.

3. Le Fonds spécial est financé par les contributions volontaires qui lui sont versées par des gouvernements, des organisations intergouvernementales et non gouvernementales et d'autres entités privées ou publiques.

### **C. Gestion du Fonds spécial**

4. Le Fonds spécial est administré par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies.

### **D. Critères de recevabilité**

5. Des demandes de subvention peuvent être présentées par les institutions publiques de tout État partie au Protocole facultatif qui a consenti à la publication du rapport établi par le Sous-Comité à la suite d'une visite dans ce pays, ainsi que par les mécanismes nationaux de prévention de l'État en question. Des demandes peuvent également être présentées par les institutions nationales des droits de l'homme conformes aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris), de même que par des organisations non gouvernementales, si les projets proposés doivent être mis en œuvre en coopération avec des États parties ou mécanismes nationaux de prévention répondant aux conditions requises. Pour être recevables, les demandes doivent concerner des recommandations formulées dans des rapports de visite qui ne sont plus confidentiels, après avoir été publiés conformément au paragraphe 2 de l'article 16 du Protocole facultatif.

## **II. Activités du Fonds spécial**

### **A. Cycle de projets 2015**

6. Le quatrième appel à demandes de subvention, qui concernait les projets à mettre en œuvre en 2015, a été clos le 17 octobre 2014. Des projets concernant 13 pays répondant aux conditions requises ont pu être soumis (Allemagne, Argentine, Bénin, Brésil, Honduras, Kirghizistan, Maldives, Mali, Mexique, Paraguay, République de

Moldova, Sénégal et Suède). Les candidats pouvaient demander une subvention à hauteur de 35 000 dollars au titre d'activités de projet à mettre en œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2015. Pour cet appel, le Sous-Comité avait défini des priorités thématiques par pays à sa vingt-troisième session, tenue à Genève du 2 au 6 juin 2014.

7. Conformément aux directives relatives aux demandes de subvention, le secrétariat du Fonds spécial a procédé à une évaluation complète des 34 propositions de projet présentées dans le délai fixé en tenant compte des priorités thématiques et des consultations informelles tenues avec les membres du Sous-Comité. Ont également été examinées des demandes relatives à d'autres recommandations figurant dans des rapports de visite et revêtant un caractère urgent et impérieux. À l'issue de l'évaluation, des subventions ont été octroyées à sept projets visant à donner suite aux recommandations formulées par le Sous-Comité dans cinq pays répondant aux conditions requises (Argentine, Brésil, Honduras, Mexique et Sénégal), pour une somme totale de 228 670 dollars (voir annexe).

8. Depuis le premier appel à demandes de subvention, concernant les projets à mettre en œuvre en 2012, le Fonds a rendu possible la réalisation de divers projets de coopération technique à travers le monde dont les objectifs étaient les suivants : la mise en conformité de la législation sur la prévention de la torture avec les normes internationales relatives aux droits de l'homme, notamment des dispositions visant à établir des mécanismes nationaux de prévention de la torture ou à assurer le bon fonctionnement des mécanismes de prévention existants ou d'autres institutions dans ce domaine; l'amélioration des connaissances et des compétences des membres de la magistrature et des forces de l'ordre; et l'élaboration et la diffusion de manuels et de documents d'information sur les droits des détenus. Dans le cadre de ces projets, le Fonds a collaboré avec différentes entités des pays concernés, notamment avec des ministères de l'intérieur et de la justice, des institutions de médiation, des mécanismes nationaux de prévention, des hôpitaux et des prisons, la police et des acteurs de la société civile.

## **B. Appel aux demandes de subvention pour 2016**

9. L'appel à demandes de subvention pour 2016 a été clos le 16 octobre 2015. Pour cet appel, le Sous-Comité avait défini des priorités thématiques par pays à sa vingt-sixième session, tenue à Genève du 15 au 19 juin 2015. Étaient également recevables les demandes relatives à toute recommandation figurant dans un rapport de visite et revêtant un caractère urgent et impérieux.

10. Les candidats pouvaient demander une subvention à hauteur de 25 000 dollars au titre d'activités de projet à mettre en œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2016.

11. Au total, 19 demandes ont été reçues, concernant 9 des 16 pays répondant aux conditions requises (Argentine, Arménie, Bénin, Brésil, Kirghizistan, Mexique, Nouvelle-Zélande, Paraguay et République de Moldova). Elles étaient en cours d'évaluation à la date de rédaction du présent rapport.

## **III. Situation financière du Fonds spécial**

12. Le Fonds spécial est le seul fonds opérationnel créé par un instrument international relatif aux droits de l'homme. Malgré le financement limité que lui procurent les contributions volontaires, il a soutenu, depuis sa création en 2012, 28 projets (pour un montant total de 801 197,85 dollars) dans huit pays de trois régions différentes et a ainsi contribué à former plus de 1 300 personnes aux

techniques et aux méthodes de prévention de la torture, en particulier des membres du personnel des mécanismes nationaux de prévention, des membres de la magistrature, des forces de l'ordre, de l'administration pénitentiaire et de la profession médicale, des travailleurs sociaux et des membres des organisations de la société civile.

13. En principe, l'action du Fonds spécial devrait se développer en même temps que les activités du Sous-Comité pour la prévention de la torture, lesquelles ont pour effet de faire augmenter le nombre de pays qui peuvent présenter des demandes de subvention : ce nombre est passé de 13 en 2015 à 16 en 2016 et cette tendance devrait se poursuivre puisque les pays sont encouragés à ratifier le Protocole facultatif et à consentir à la publication des rapports établis par le Sous-Comité à l'issue de ses visites.

14. Le montant annuel minimum requis pour assurer le fonctionnement du Fonds et lui permettre d'allouer un financement raisonnable à 20 projets par an en moyenne (35 000 dollars par projet) est d'environ 1,4 million de dollars. Or le Fonds n'a reçu aucune contribution en 2015, si l'on excepte une annonce de contribution d'un montant de 30 000 dollars. Par conséquent, il ne pourra financer que sept ou huit projets à hauteur de 25 000 dollars chacun à mettre en œuvre en 2016 et 2017. Chose plus inquiétante encore, il est estimé, compte tenu des tendances actuelles, que les réserves accumulées au cours des trois dernières années seront totalement épuisées d'ici à la fin 2017.

#### **Contributions au Fonds spécial (1<sup>er</sup> janvier-1<sup>er</sup> décembre 2015)**

<i>Donateurs</i>	<i>Montant (dollars É.-U.)</i>	<i>Date de réception</i>
Aucune contribution reçue entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 1 <sup>er</sup> décembre 2015		
<b>Total des contributions reçues</b>	-	

## **IV. Modalités de versement des contributions**

15. Le Fonds spécial peut recevoir des contributions de la part de gouvernements, d'organisations intergouvernementales ou non gouvernementales, d'organismes privés et du grand public, conformément au Règlement financier et aux règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies. Il ne peut recevoir que des contributions sans affectation particulière, destinées au Fonds spécial créé par le Protocole facultatif.

16. Les contributions doivent toujours porter la mention « Bénéficiaire : Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture, compte CH ». Les versements peuvent être effectués : a) par virement bancaire en dollars des États-Unis à l'ordre de : UNOG General Fund, numéro de compte 485001802, J. P. Morgan Chase Bank, 270 Park Avenue, 43rd floor, New York, NY 10017, États-Unis d'Amérique (code Swift : CHAS US 33; numéro de banque : (ABA) 021000021); b) par virement bancaire en euros à l'ordre de : United Nations Office at Geneva, numéro de compte 6161600934, J. P. Morgan Chase AG, Grueneburgweg 2, 60322 Frankfurt am Main, Allemagne (code Swift : CHAS DE FX; numéro de banque : (BLZ) 50110800; IBAN : DE78 5011 0800 6161 6009 34); c) par virement bancaire en livres sterling à l'ordre de : United Nations Office at Geneva, numéro de compte 23961903, J. P. Morgan Chase Bank, 25 London Wall, Londres EC2Y 5AJ, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (code Swift : CHAS GB 2L; numéro de banque : (SC) 609242; IBAN : GB68 CHAS 6092 4223 9619 03); d) par

virement bancaire en francs suisses à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.0, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 80A; numéro de banque : 240; IBAN : CH92 0024 0240 C059 0160 0); e) par virement bancaire en toute autre monnaie à l'ordre du Fonds général des Nations Unies à Genève, numéro de compte 240-C0590160.1, UBS AG, rue du Rhône 8, case postale 2600, CH-1211 Genève 2, Suisse (code Swift : UBSW CH ZH 80A; numéro de banque : 240; IBAN : CH65 0024 0240 C059 0160 1); f) par chèque payable à l'ordre de l'Organisation des Nations Unies, adressé à la Trésorerie, Organisation des Nations Unies, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse.

17. Les donateurs sont priés d'informer la Section des relations extérieures et des donateurs du Haut-Commissariat aux droits de l'homme lorsqu'ils effectuent un versement (en fournissant une copie de l'ordre de virement ou du chèque), afin de faciliter la procédure officielle d'enregistrement et l'élaboration des rapports du Secrétaire général.

## V. Recommandations

18. **Le Fonds spécial est un mécanisme unique en son genre, étant le seul fonds opérationnel créé par un instrument international relatif aux droits de l'homme. Il constitue un modèle de partenariat entre l'Organisation des Nations Unies, les États parties, les mécanismes nationaux de prévention et la société civile dans la poursuite de l'objectif commun qu'est la prévention de la torture.**

19. **Le montant annuel minimum requis pour assurer le fonctionnement du Fonds et faire en sorte qu'un financement raisonnable puisse être alloué à 20 projets par an en moyenne (35 000 dollars par projet) est d'environ 1,4 million de dollars.**

20. **Le Secrétaire général note avec une vive préoccupation qu'aucune contribution n'a été versée au Fonds spécial en 2015 (si l'on excepte une annonce de contribution d'un montant de 30 000 dollars). Cette situation extrêmement regrettable menace directement la pérennité et la consolidation du Fonds en tant que rouage durable du système de prévention de la torture de l'ONU. Le Secrétaire général engage les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales et les autres entités privées ou publiques à contribuer au Fonds spécial et à lui assurer un appui financier durable.**

## Annexe

**Fonds spécial créé par le Protocole facultatif se rapportant  
à la Convention contre la torture et autres peines  
ou traitements cruels, inhumains ou dégradants :  
projets approuvés par le Comité des subventions  
du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits  
de l'homme depuis la création du Fonds**

	<i>Pays</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (dollars É.-U.)</i>
1.	Argentine	Réforme juridique pour l'établissement du mécanisme de prévention de la province de Tucumán et la formation des juges, des agents de l'administration pénitentiaire et des travailleurs sociaux sur les droits de détenus	Abogados y Abogadas del Noroeste Argentino en Derechos Humanos y Estudios Sociales (mécanisme provincial de prévention)	2015	35 000,00
2.	Bénin	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, relatives à la protection des enfants privés de liberté	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale), en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde (organisation non gouvernementale locale)	2012	19 539,00
3.	Bénin	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité relatives à la protection des enfants privés de liberté au Bénin	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale), en partenariat avec Enfants solidaires d'Afrique et du monde (organisation non gouvernementale locale)	2013	44 428,00
4.	Bénin	Fourniture d'informations aux détenus sur leurs droits fondamentaux et réduction de la surpopulation carcérale grâce à une meilleure détection par les acteurs étatiques et la société civile des cas de détention arbitraire	Fédération internationale de l'Action des chrétiens pour l'abolition de la torture (organisation non gouvernementale)	2014	35 000,00
5.	Brésil	Mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité relatives à la protection des enfants privés de liberté au Brésil	Organisation mondiale contre la torture (organisation non gouvernementale), en partenariat avec Justiça Global (organisation non gouvernementale locale)	2014	34 802,00
6.	Brésil	Appui au mécanisme de prévention de Rio de Janeiro et promotion de l'établissement de mécanismes de prévention dans d'autres États du Brésil	Justiça Global (en partenariat avec le mécanisme de prévention de Rio de Janeiro)	2015	35 000,00
7.	Honduras	Formation aux droits de l'homme et à la prévention de la torture à l'intention du personnel pénitentiaire	Ministère de la justice et des droits de l'homme	2012	20 000,00
8.	Honduras	Appui technique au mécanisme national de prévention du Honduras et formation à l'intention des juges, des procureurs et des défenseurs publics	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (organisation non gouvernementale) (Panama)	2012	14 847,00

<i>Pays</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (dollars É.-U.)</i>
9. Honduras	Réforme juridique et appui au mécanisme national de prévention du Honduras	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (organisation non gouvernementale) (Panama)	2013	30 325,00
10. Honduras	Formation sur les droits et obligations en cas de privation de liberté à l'intention des personnes concernées	Comité national pour la prévention de la torture et autres traitements cruels, inhumains ou dégradants (mécanisme national de prévention)	2014	35 000,00
11. Honduras	Appui au mécanisme national de prévention du Honduras dans la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Bureau régional pour l'Amérique latine de l'Association pour la prévention de la torture (organisation non gouvernementale) (Panama)	2015	34 966,65
12. Honduras	Formation des magistrats et des étudiants à l'utilisation du Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul)	Centro de Prevención, Tratamiento y Rehabilitación de Víctimas de la Tortura y sus Familiares (organisation non gouvernementale)	2015	34 995,05
13. Maldives	Fourniture d'informations aux détenus étrangers sur leurs droits fondamentaux dans leur langue	Commission des droits de l'homme des Maldives (mécanisme national de prévention)	2012	13 200,00
14. Maldives	Appui au mécanisme national de prévention des Maldives dans la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Association pour la prévention de la torture (en partenariat avec la Commission des droits de l'homme des Maldives) (organisation non gouvernementale)	2012	20 000,00
15. Maldives	Appui au mécanisme national de prévention des Maldives dans la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Commission des droits de l'homme des Maldives (mécanisme national de prévention)	2013	15 328,60
16. Maldives	Sensibilisation aux risques de violence auxquels sont exposés les enfants maldiviens privés de liberté	Service de la justice pour mineurs du Ministère de l'intérieur	2014	23 786,00
17. Maldives	Conception et exécution d'un programme de formation au Protocole d'Istanbul et aux enquêtes sur la torture et autres mauvais traitements	Redress Trust (organisation non gouvernementale)	2014	34 876,15
18. Mexique	Formation à l'utilisation du Protocole d'Istanbul	Colectivo contra la Tortura y la Impunidad (organisation non gouvernementale)	2012	19 807,00
19. Mexique	Formation à la lutte contre la torture à l'intention du corps judiciaire mexicain, en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, les membres du Sous-Comité et les grandes institutions judiciaires nationales	Institut des droits de l'homme de l'Association internationale du barreau (organisation non gouvernementale)	2013	46 855,00
20. Mexique	Atelier de formation sur les droits de l'homme et la prévention de la torture tenant compte des questions relatives au genre	Gouvernement d'Oaxaca	2014	35 000,00

<i>Pays</i>	<i>Descriptif du projet</i>	<i>Entité responsable</i>	<i>Année</i>	<i>Montant de la subvention (dollars É.-U.)</i>
21. Mexique	Appui à l'action menée par le Procureur fédéral concernant le contrôle et l'évaluation des analyses médico-légales	Asistencia Legal por los Derechos Humanos (organisation non gouvernementale)	2015	35 000,00
22. Paraguay	Organisation systématique des fichiers de police	Ministère de l'intérieur	2012	19 984,00
23. Paraguay	Mise au point d'indicateurs de procès équitable permettant le contrôle des garanties constitutionnelles relatives à la légalité de la détention et à la présomption d'innocence	Cour suprême de justice	2012	20 000,00
24. Paraguay	Appui à l'action menée par l'organe national chargé de la sélection des commissaires pour le futur mécanisme national de prévention	Ministère de la justice et du travail	2012	19 500,00
25. Paraguay	Contribution à l'élaboration de politiques publiques visant à prévenir la torture et les autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants dans le cadre du système judiciaire	Cour suprême de justice	2013	35 730,00
26. Paraguay	Promotion des droits fondamentaux des personnes privées de liberté et de la mobilisation des citoyens contre la torture au Paraguay	Fundación « Celestina Pérez de Almada » (organisation non gouvernementale)	2014	34 520,00
27. Sénégal	Appui au mécanisme national de prévention du Sénégal dans la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Observateur national des lieux de privation de liberté (mécanisme national de prévention)	2015	34 770,90
28. Sénégal	Appui au mécanisme national de prévention du Sénégal dans la mise en œuvre des recommandations du Sous-Comité	Association pour la prévention de la torture (en partenariat avec le mécanisme national de prévention du Sénégal, l'Observateur national des lieux de privation de liberté) (organisation non gouvernementale)	2015	18 937,50
<b>Total des subventions accordées</b>				<b>801 197,85</b>